



***Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 29 Mars 2026***

Première réunion du nouveau Conseil Municipal après les élections du 22 Mars 2026.

Convocations expédiées aux membres du Conseil Municipal le 24 Mars 2026 pour la réunion ordinaire du 29 Mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

1. Installation du Conseil Municipal et nomination du Secrétaire de Séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Février 2026
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'Adjoints
5. Election des Adjoints
6. Lecture et diffusion aux Conseillers Municipaux de la Charte de l'élu local.
7. Fixation des indemnités de fonction.
8. Désignation des délégués au sein des Syndicats intercommunaux ou des syndicats mixtes
9. Divers.

Le Maire,

Christian LERDUNG

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ILLTAL, Haut-Rhin

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Dominique SENDELIN	Ginette HELL	Gilles LITZLER
Daniela FUENFSCHILLING	Manuel GROSGUTH	Claudine BISEL
Charles GUGENBERGER	Sylviane HELL	Vincent MECKER
Mylène GENIN	Bernard MUNCK	Cindy LITZLER
Dominique MULLER	Tania SCHMITT	Nicolas PRAT
Ghislaine DAUBIER	Stéphane MECKER	Laure ANGLY
Florent SCHMITT		

Absents <sup>1</sup> : NEANT

### **POINT 1 – Installation du Conseil Municipal et nomination du Secrétaire de séance**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Florent SCHMITT membre présent le plus âgé du Conseil Municipal (article L. 2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Dominique MULLER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

### **POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Février 2026**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 9 voix  
Abstentions : 10 voix  
Contre : 0 voix

**Le Conseil Municipal DECIDE** d'approuver le procès-verbal du 19 Février 2026.

### **POINT 3 – Election du Maire**

#### **3.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il fait appel à candidature

Monsieur Dominique SENDELIN et Monsieur Nicolas PRAT se portent candidat

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **3.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Laure ANGLY et Monsieur Nicolas PRAT

### **3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

### **3.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	17
f. Majorité absolue.....	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Dominique SENDELIN	13	TREIZE
Monsieur Nicolas PRAT	4	QUATRE

### **3.5. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Dominique SENDELIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

MONSIEUR LE MAIRE REMERCIE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

### **POINT 4 – Fixation du nombre d'Adjoints**

#### **4.1. Nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose 4 postes d'Adjoints au Maire

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 19 voix  
 Abstentions : 0 voix  
 Contre : 0 voix

Le conseil municipal fixe à 4 le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune

### **POINT 5 – Election des Adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Dominique SENDELIN élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

#### **5.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du

conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de DEUX (2) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 5.2 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 13
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LITZLER Gilles	13	TREIZE

**5.3. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Dominique SENDELIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel que :

- Monsieur Gilles LITZLER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- Madame Claudine BISEL, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- Monsieur Charles GUGENBERGER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Madame Ginette HELL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Observations et réclamations : Néant**

**Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 Mars 2026 à 20 heures 15 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

**POINT 6 – Lecture et diffusion aux Conseillers Municipaux de la Charte de l'Elu Local**

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte l'élu local qui est constituées droits et obligations mentionnées aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT (article L. 1111-12 du CGCT)

**Charte de l'élu local****ARTICLE L.1111-13 du CGCT :**

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

**ARTICLE L.1111-14 du CGCT :**

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.*

Monsieur le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de charte de l'Elu Local et propose aux Conseillers Municipaux, sur la base du volontariat, de signer cette charte, preuve de leur engagement à respecter les termes de la charte de l'élu local.

**POINT 7 – Fixation des indemnités de fonction**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévu par la Loi ;

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes :

Le montant de l'indemnité prévu est fixé au taux plein pour la catégorie des Communes de 1 000 à 3 499 habitants, par référence au barème fixé par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit

Maire : 55.7 % de l'indice brut 1027 s'élevant au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 à 2 289.56 € mensuel.

L'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération.

Adjointes : 21.38 % de l'indice brut 1027 s'élevant au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 à 878.83 € mensuel

VU le souhait de maîtriser les finances en réduisant le montant des indemnités à verser aux élus, Monsieur le Maire ainsi que Mesdames et Messieurs les Adjointes ont demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

	Montant brut Indemnités annuel 2025 Maire et 5 adjoints	Réactualisation barème annuel 2026 Maire et 5 Adjointes	Montant brut annuel Indemnités proposé 2026 Maire et 4 Adjointes
MAIRE	25 452.36 (2121.03 X12)	27 474.72 (2 289.56x12)	25 452.36 (2 121.03 X 12)
ADJOINTS	48 832.80 (813.88X12X5)	52 729.80 (878.83x12x5)	39 066.24 (813.88x12x4)
<b>TOTAL</b>	<b>74 285.16</b>	<b>80 204.52</b>	<b>64 518.60</b>

soit une économie annuelle de 15 685.92 € hors charges sociales en année pleine.

Monsieur Nicolas PRAT intervient pour dire qu'une renonciation à une hausse de l'indemnité ne constitue pas une baisse de cette dernière

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 12 voix  
Abstentions : 2 voix  
Contre : 5 voix

Le Conseil Municipal

**DECIDE :**

de fixer les indemnités de fonction du Maire comme suit :

- Monsieur Dominique SENDELIN : 51.6 % de l'indice brut 1027 du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (soit 2 121,03 euros brut mensuel).

\*\*\*\*\*

Monsieur Nicolas PRAT intervient à nouveau pour dire qu'une renonciation à une hausse de l'indemnité ne constitue pas une baisse de cette dernière

Après vote à mains levées à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 13 voix  
Abstentions : 1 voix  
Contre : 5 voix

Le conseil municipal

**DECIDE :**

de fixer les indemnités de fonction des Adjointes comme suit :

- Monsieur Gilles LITZLER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : 19.8 % de l'indice brut 1027 du 1<sup>er</sup> Janvier 2024
- Madame Claudine BISEL, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : 19.8 % de l'indice brut 1027 du 1<sup>er</sup> Janvier 2024
- Monsieur Charles GUGENBERGER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 19.8 % de l'indice brut 1027 du 1<sup>er</sup> Janvier 2024
- Madame Ginette HELL, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 19.8 % de l'indice brut 1027 du 1<sup>er</sup> Janvier 2024

soit une indemnité brute mensuelle de 813,88 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

**POINT 8 – Désignation des délégués au sein des Syndicats intercommunaux ou des Syndicats mixtes**

En vertu des articles L 2121-21, L5211-7, L5211-8 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire par scrutin secret et à la majorité absolue les délégués aux organismes Intercommunaux. Par dérogation, au premier alinéa de l'articles L. 5211-7 et conformément à l'article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et représentations\*

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE sur proposition du Maire de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués aux organismes intercommunaux et autres délégués, représentants ou correspondants

**❖ Désignation des représentants de la Commune de ILLTAL au sein du syndicat mixte ouvert "Syndicat Mixte de l'III"**

CONSIDERANT les résultats des élections municipales du 22 Mars 2026

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués, un titulaire et un suppléant auprès du Syndicat Mixte de l'III

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret

CONSIDERANT les candidatures, Messieurs, Gilles LITZLER et Manuel GROSGUTH

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents

Pour : 12 voix  
Abstentions : 7 voix  
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal

**DECIDE :**

- de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'III,
- de désigner selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat Mixte de l'III précité :

Nom	Qualité
Monsieur LITZLER Gilles	Titulaire
Monsieur GROSGUTH Manuel	Suppléant

- d'amplifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'III

**❖ Désignation des représentants de la Commune de ILLTAL  
au sein du « Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux »**

CONSIDERANT les résultats des élections municipales du 22 Mars 2026  
 CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués, un titulaire et un suppléant auprès  
 du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux  
 CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au vote  
 à bulletin secret  
 CONSIDERANT les candidatures, Madame Ginette HELL et Monsieur Bernard MUNCK

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents.

Pour : 12 voix  
 Abstentions : 7 voix  
 Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal

**DECIDE :**

- de désigner selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux précité :

Nom	Qualité
Madame HELL Ginette	Titulaire
Monsieur MUNCK Bernard	Suppléant

- d'amplifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

**❖ Désignation des délégués de la Commune de ILLTAL  
au sein du « Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière »**

CONSIDERANT les résultats des élections municipales du 22 Mars 2026  
 CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués, un titulaire et un suppléant auprès  
 du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière  
 CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au vote  
 à bulletin secret  
 CONSIDERANT les candidatures, Monsieur Dominique SENDELIN et Monsieur Vincent  
 MECKER

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents.

Pour : 12 voix  
Abstentions : 7 voix  
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal

**DECIDE :**

- de désigner selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière :

Nom	Qualité
Monsieur SENDELIN Dominique	Titulaire
Monsieur MECKER Vincent	Suppléant

- d'amplifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion Forestière

❖ **Désignation des délégués de la Commune de ILLTAL  
au sein du « Territoire Energie d'Alsace »**

CONSIDERANT les résultats des élections municipales du 22 Mars 2026

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués, auprès de Territoire Energie Alsace

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret

CONSIDERANT les candidatures, Monsieur Dominique SENDELIN et Madame Ginette HELL

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents.

Pour : 12 voix  
Abstentions : 7 voix  
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal

**DECIDE :**

- de désigner selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du Territoire Energie Alsace précité :

  - Monsieur Dominique SENDELIN
  - Madame Ginette HELL

- d'amplifier cette délibération à Monsieur le Président du Territoire Energie Alsace

**POINT 9 – Divers**

**Réunion Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose de réunir le conseil municipal les jeudis soir à 20 heures et fixe à titre exceptionnel la prochaine réunion au mardi, 07 Avril 2026.

Il propose de transmettre les invitations par courriel. L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord.

**Personnel Communal**

Monsieur le Maire énumère l'ensemble du personnel communal en fonction, à savoir

3 secrétaires, 2 employés communaux, 1 ATSEM, 1 Agent communal Postal et 2 agents de service

**Journée citoyenne**

La journée citoyenne aura lieu le samedi 30 Mai 2026

**Invitation verre de l'amitié**

Monsieur le Maire propose de faire la photo du conseil municipal et invite l'ensemble des personnes présentes au verre de l'amitié financé sur ses deniers personnels.

**Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20 h 30**